



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2021

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, légalement convoqué le 3 mars 2021, s'est réuni le 10 mars 2021 à 18 heures, à la mairie de Sainte-Anne-d'Auray.

Présents – Membres Titulaires (11) : AUDIC Annie, GASTINE Roland, LE DELEZIR Ronan, LE JEAN Pascal, RIO Aurélie, CHENOT Noëlle, DREVES Yves, EVENO Thierry, GUERNEVE Michel, HERRISSON Pascal, LE TRIONNAIRE Loïc,

Présents – Membres Suppléants (1) :

Absents excusés – Membres Titulaires (6) : LE CHAT Sophie, LE FLOCH Elodie, LE LUHERNE Nathalie, BERNARD Dominique, PRADO Brigitte (pouvoir donné à LE DELEZIR Ronan), TRIBALLIER Joël

Absents excusés – Membres Suppléants (17) : CODA POIREY Hélène, COJAN Olivier, HINGRAY Diane, VALLEIN Franck, LE CALVE Pascal, GOURDEN Jean-Pierre, LE BLIMEAU Didier, DERBOIS Guy, THEPAUT Gérard, LE GOFF-CARNEC Nadine, LOHEZIC Martine, ALLAIN-LE PORT Anita, JAHIER Freddy, LE RAY Pierre, BONHOMME Jean-Michel, NICOLAS Armelle, LE PENHUIZIC Patrice

Excusé : Mr Denis L'ANGE, Trésorier

Secrétaire de séance : Ronan LE DELEZIR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 14 janvier 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations

- CS-2021-08 – Affaires Générales - Délégation des attributions du Comité Syndical au Président

Il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée (pour information ces seuils sont de 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De prendre toute décision concernant leurs avenants quelque soit le montant,
- De prendre toute décision concernant la constitution de groupements de commandes,
- De signer toute convention sans incidence financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- CS-2021-09 – Affaires Générales – Délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau

Il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Comité Syndical ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573,47 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres du Comité Syndical à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter, au nom du Comité Syndical les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte. Le Bureau est ainsi chargé d'ester en justice au nom du Syndicat et de le défendre dans les actions intentées contre lui. La présente délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte quelque soit le montant par sinistre.

A ce titre, le Président propose que les délégations soient données au Bureau et de limiter les délégations aux 10 points susmentionnés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2021-10 - Affaires Générales – Indemnités du Président et du Vice-président pour l'exercice de leur fonction**

Il est proposé d'allouer la même indemnité pour le Président et le Vice-président, soit 28,05 % de l'indice brut terminal, puisque le Vice-président assure la présidence de la Commission Locale de l'Eau (fonction non rémunérée).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2021-11 – Finances – Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget principal du SMLS**

Le Compte de Gestion du Budget Principal du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2021-12 – Finances – Approbation du Compte Administratif 2020 du budget principal du SMLS**

Le Président présente les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Principal du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal :

Résultat de fonctionnement	74 437,17 €
Résultat d'investissement	65 351,51 €

Il est rappelé que, suite à la transformation du SMLS en syndicat mixte du SAGE, les résultats du budget principal seront répartis entre AQTA et GMVA, adhérents historiques du SMLS, selon la convention de partage et ne seront donc pas conservés par le Syndicat.

Le Président quitte la salle pour le vote de l'assemblée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2021-13 – Finances – Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe SAGE**

Le Compte de Gestion du Budget Annexe SAGE dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2021-14 – Finances – Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe SAGE**

Le Président présente les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe SAGE :

Résultat de fonctionnement	46 815,90 €
Résultat d'investissement	6 201,31 €

Le Président quitte la salle pour le vote de l'assemblée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2021-15 – Finances – Affectation des résultats du budget annexe SAGE**

Le Président propose de reporter les résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe SAGE en report à nouveau au budget principal 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2021-16 – Finances – Vote du budget primitif 2021**

Les montants proposés en dépenses et recettes du budget primitif :

Section de fonctionnement	397 615,90 €
Section d'investissement	6 823,49 €

Mme RIO demande à quoi correspondent les 206 000€ de la section 611.

Il est répondu que cette section permet principalement le financement de 2 études relatives à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) lancées avant que le syndicat ne soit transformé. Ces études feront l'objet d'un remboursement par AQTA et GMVA une fois les subventions déduites conformément la convention de partage pour une étude et une convention avec GMVA pour l'autre.

M. HERRISSON demande si les subventions escomptées seront bien obtenues.

Il est répondu que des accords de subvention ne sont pas encore obtenus pour toutes les subventions mais que les dossiers rentrent bien dans les modalités de financement des organismes partenaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2021-17 – Affaires générales – Demande de subvention programme d'actions SAGE 2021**

Le budget prévisionnel 2021, validé par la Commission Locale de l'Eau, pour la cellule d'animation du SAGE et la communication associée s'élève à 173 000 €. Des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne, à hauteur de 79 %, peuvent être sollicitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2021-18 – Affaires générales – Désignation des représentants au CNAS**

Michel GUERNEVE se porte candidat en qualité de représentant du collège des élus et propose que Béatrice NIVOY soit déléguée représentante du collège des agents.

Les candidatures de Michel GUERNEVE et Béatrice NIVOY sont validées à l'unanimité.

3. Divers

La séance est levée à 19h07.

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR



Le Président,

Michel GUERNEVE

